



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

*Direction départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation
Routière et des Bâtiments
Bureau Réglementation Routière et
Transports*

Arrêté n° SERBAT-BRRT-2017-32

Arrêté portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière

**LA PREFETE D'EURE-et-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

Vu le renouvellement de l'autorisation d'enseigner n° A 02 045 0073 0 délivré le 17 mars 2016 à Monsieur Yannick GUILLARD ;

Considérant le courrier transmis le 1er février 2017 en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Yannick GUILLARD lui indiquant qu'une procédure de retrait de son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière était engagée ;

Considérant que Monsieur Yannick GUILLARD ne s'est pas manifesté et n'a pas fourni les éléments nécessaires au renouvellement de son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 02 045 0073 0 délivrée à Monsieur Yannick GUILLARD est retirée.

Article 2 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 30 mars 2017

La Préfète,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le chef de service



Ann-Gaël GUERIN

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.